Cfdt: SYNCASS
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

JE VOTE SYNCASS-CFDT

#CAPNDS

ÉLECTION À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE DES DIRECTEURS DES SOINS

Le niveau de tension comme l'exercice des responsabilités n'ont jamais été aussi pesants dans les établissements. Parallèlement aux questions budgétaires, les directeurs des soins ont été confrontés au défi de l'attractivité des professionnels de santé, dont le rapport au travail a été considérablement modifié depuis la crise Covid. Il en va de même pour les instituts de formation, les réformes successives ayant fortement mobilisé les équipes pédagogiques et complexifié la formation des futurs soignants.

Au cours de ce mandat, les représentants du SYNCASS-CFDT à la CAPN des directeurs des soins ont poursuivi leur engagement au service des collègues, dans un contexte marqué par la transformation des organisations, l'intensification des responsabilités et la fragilisation de l'attractivité du corps.

Nous avons défendu la reconnaissance pleine et entière des directrices et directeurs des soins comme personnels de direction, porté leurs revendications statutaires et indemnitaires et alerté sans relâche les pouvoirs publics sur l'urgence de faire évoluer leur cadre d'emploi. Nous avons exercé notre vigilance sur les évaluations, les tableaux d'avancement de grade et les situations individuelles, avec la conviction que chaque carrière mérite une attention particulière et un accompagnement exigeant.



Anne-Marie FORET-VIALA,
Secrétaire nationale section des DS
du SYNCASS-CFDT

Face à la réduction des effectifs, à la complexification des missions et aux inégalités persistantes de reconnaissance au sein des équipes de direction, nous avons continué à porter une exigence claire : donner aux directeurs des soins les moyens, la place et la reconnaissance correspondant à leurs responsabilités.

Des avancées ont été obtenues sur les emplois. Cependant, beaucoup d'engagements restent à concrétiser. La revalorisation statutaire et indemnitaire, l'attractivité du corps, la reconnaissance des emplois fonctionnels, l'amélioration des conditions d'exercice et la sécurisation des parcours demeurent des priorités incontournables.

Notre engagement se poursuivra avec la même détermination pour faire entendre la voix des directeurs des soins, défendre leurs droits et obtenir des réponses concrètes à leurs attentes.

La mobilisation du SYNCASS-CFDT reste entière pour défendre ce que nous avons toujours revendiqué : un corps de personnel de direction des soins de la fonction publique hospitalière, reconnu en catégorie A+, disposant des mêmes grilles indiciaires et du même régime indemnitaire que les directeurs d'hôpital adjoints, que l'exercice soit en établissements, en instituts et en qualité de conseillers techniques ou pédagogiques.

Le SYNCASS-CFDT veut négocier un statut modernisé et attractif pour les directeurs des soins en cohérence avec leurs larges responsabilités. Nous voulons le droit à un management éthique et responsable. Nous voulons que l'État retrouve enfin le chemin du dialogue social, pour traiter du statut, de la gestion nationale, des effectifs, de la formation initiale et continue, de l'harmonisation statutaire et indemnitaire au sein des équipes de direction, de l'évolution des emplois fonctionnels... Les chantiers sont nombreux et urgents pour remédier à l'érosion démographique alarmante du corps et restaurer son attractivité.

EN DÉCLINAISON DE CES ORIENTATIONS, LE SYNCASS-CFDT REVENDIQUE :

- ✓ **l'alignement des grilles indiciaires sur celles des directeurs d'hôpital adjoints,** la rectification de la grille des emplois fonctionnels et la révision du GRAF par des grilles revalorisées et la suppression de la règle restrictive d'accès au vivier 2 ;
- ✓ **la révision du régime indemnitaire** par l'adoption des mêmes montants de référence (plafonds et socles) que ceux des directeurs d'hôpital adjoints ;
- ✓ **l'attribution d'une indemnité d'intérim de direction,** les directeurs des soins ayant été initialement « oubliés », alors qu'ils sont régulièrement chargés par les ARS de ce type de mission notamment dans les établissements du champ des D3S ;
- ✓ **la revalorisation des indemnités versées aux élèves directeurs des soins durant leur scolarité,** promise cette année, selon les modalités mises en œuvre pour les deux autres corps de direction ;
- ✓ **la concrétisation de l'engagement d'enrayer l'érosion des effectifs,** par le raccourcissement de la durée exigée pour l'accès au concours d'entrée à l'EHESP des cadres de santé et l'élargissement aux non-cadres, la mise au point des modalités d'un tour extérieur pour une mise en œuvre dès 2027 et un relèvement concomitant du nombre de places au concours ;

- **l'action résolue pour l'égalité professionnelle,** pour faciliter l'accès des femmes aux fonctions à hautes responsabilités, l'égalité dans tous les compartiments de la rémunération ;
- **l'accès effectif au droit en matière de santé au travail** dans des conditions compatibles avec les spécificités de l'exercice et un suivi de la santé au travail hors de l'établissement ;
- **la prévention des risques psychosociaux et le repérage des situations professionnelles à risque** en vue de leur traitement, par la mise en œuvre et le suivi du dispositif de signalement et d'analyse des situations, l'accès aux dispositifs de médiation, avec l'appui du CNG et l'extension de son offre d'accompagnement ;
- **la lutte contre les violences sexuelles et sexistes au travail** avec un suivi renforcé des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et la mise en œuvre de mesures de protection immédiates ;
- **le soutien aux directeurs et aux équipes lors des situations de crises et de conflits.** Les violences verbales, injures, menaces, intimidations et diffamations nécessitent que l'Etat intervienne, en soutien, en réparation et en sanction des débordements. La protection fonctionnelle, actuellement inégalement octroyée, doit être gérée intégralement par le CNG ;
- **la mobilité choisie, en lien avec le CNG,** qui tienne compte des regroupements d'établissements et de leur effet sur les possibilités de mobilités, des situations particulières (détachements, outre-mer, disponibilités), afin de permettre la valorisation des parcours et de garantir les conditions du retour, mais aussi des rapprochements familiaux ;
- **l'accès assuré à la formation continue,** pour concrétiser le droit statutaire à l'adaptation à l'emploi et aux projets personnels.

LE SYNCASS-CFDT, UNE MÉTHODE ET UNE VOLONTÉ, A VOTRE SERVICE, POUR AGIR :

- en CAPN, pour garantir vos droits : recours sur évaluation, recherche d'affectation, refus de CET, de formation ou de télétravail, par l'information et le suivi de votre dossier.
- au quotidien, pour préserver vos intérêts dans l'exercice de vos responsabilités : garantir le respect de votre personne et de vos fonctions en cas de difficulté, vous conseiller, alerter et exiger les soutiens.

VOS CANDIDATS À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE DES DIRECTEURS DES SOINS :



Jean-Marc BOUSSARD
Coordonnateur instituts de formation
Yvelines (78)



Anne-Marie FORET-VIALA
Permanente nationale
Secrétaire nationale



Cyril MARTINEZ
Coordonnateur général des soins
Ain (01)



Nathalie MOLA
Directrice des soins
Gironde (33)



Najat BENARAB
Coordonnatrice générale des soins
Paris (75)



Linda SALAUN
Coordonnatrice générale des soins
Loire-Atlantique (44)



Sandrine CHAUVEL
Coordonnatrice générale des soins
Orne (61)



Véronique LESCOP
Coordonnatrice instituts de formation
Morbihan (56)

VOTER POUR LE SYNCASS-CFDT C'EST CHOISIR :

- une compétence reconnue sur les dossiers statutaires
- une capacité d'intervention auprès des pouvoirs publics
- l'efficacité à vos côtés dans vos démarches

VOTEZ ET INVITEZ VOS COLLÈGUES À VOTER SYNCASS-CFDT, VOTRE SYNDICAT SUR HTTPS://WWW.CNG.WEBVOTE.FR/